



# Assemblée générale

Distr. limitée  
16 juin 2017  
Français  
Original : anglais

## Conseil des droits de l'homme

### Trente-cinquième session

6-23 juin 2017

Point 3 de l'ordre du jour

### Promotion et protection de tous les droits de l'homme, civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, y compris le droit au développement

**Allemagne, Australie\*, Autriche\*, Azerbaïdjan\*, Belgique, Bosnie-Herzégovine\*, Brésil, Bulgarie\*, Canada\*, Chypre\*, Colombie\*, Croatie, Équateur, Espagne\*, Estonie\*, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine\*, Finlande\*, France\*, Géorgie, Haïti\*, Honduras\*, Hongrie, Irlande\*, Islande\*, Lettonie, Liechtenstein\*, Luxembourg\*, Monténégro\*, Norvège\*, Ouganda\*, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou\*, Philippines, Pologne\*, Portugal, République de Corée, Roumanie\*, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Serbie\*, Slovaquie\*, Slovénie, Suède\*, Suisse, Tunisie, Ukraine\* : projet de décision**

### **35/... Réunion-débat sur les droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays en célébration du vingtième anniversaire des Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays**

À sa xx réunion, le xx juin 2017, le Conseil des droits de l'homme a décidé d'adopter le texte ci-après :

« *Le Conseil des droits de l'homme,*

*Rappelant* toutes les précédentes résolutions sur les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays adoptées par l'Assemblée générale, la Commission des droits de l'homme et le Conseil des droits de l'homme,

*Profondément troublé* par l'ampleur alarmante, la complexité et le caractère prolongé du phénomène des déplacements de personnes à l'intérieur de leur propre pays qui s'observe dans le monde entier et qui résulte notamment d'atteintes aux droits de l'homme et de violations du droit international humanitaire, de conflits armés, de persécutions, de la violence et du terrorisme, ainsi que de catastrophes naturelles ou causées par l'homme, à la suite desquelles les personnes déplacées reçoivent une aide et une protection insuffisantes, et conscient des graves difficultés qui en résultent pour les personnes touchées, y compris les communautés d'accueil, ainsi que pour la communauté internationale,

*Conscient* des aspects du problème des personnes déplacées touchant aux droits de l'homme, à l'action humanitaire et, le cas échéant, à la consolidation de la paix, notamment dans les situations de déplacement de longue durée, de la vulnérabilité souvent accrue des femmes et des enfants, ainsi que des personnes âgées et des personnes handicapées, et de la responsabilité qui incombe aux États et à la communauté internationale de renforcer encore

\* État non membre du Conseil des droits de l'homme.



leur protection et leur aide, notamment en respectant et en protégeant les droits de l'homme et les libertés fondamentales de toutes les personnes déplacées dans leur propre pays, en vue de trouver des solutions durables,

*Notant* que 2018 marquera le vingtième anniversaire des Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays, et réaffirmant que les Principes directeurs constituent un cadre international important pour la protection des personnes déplacées,

*Affirmant* que l'anniversaire susmentionné offre une occasion importante de réfléchir sur la promotion et la protection des droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays, ainsi que sur les progrès accomplis, les meilleures pratiques et les défis à relever en ce qui concerne l'application des Principes directeurs,

1. *Décide* d'organiser, à sa trente-huitième session, une réunion-débat sur les droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays pour célébrer le vingtième anniversaire des Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays, en accordant une attention particulière à l'application des Principes et aux réalisations, aux meilleures pratiques et aux défis qui se posent dans ce domaine, ainsi qu'aux recommandations sur les moyens de relever ces défis, et décide en outre que cette réunion devra être pleinement accessible aux personnes handicapées ;

2. *Prie* le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme d'organiser cette réunion-débat, dans la limite des ressources disponibles, en concertation avec les États, les organismes, institutions, organes conventionnels et titulaires de mandat au titre des procédures spéciales des Nations Unies concernés, en particulier le Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays, et les mécanismes régionaux de défense des droits de l'homme, ainsi qu'avec la société civile, les organisations non gouvernementales et les institutions nationales de défense des droits de l'homme, en vue de s'assurer de leur participation à la réunion-débat ;

3. *Prie également* le Haut-Commissariat d'établir un rapport rendant compte sous forme résumée des conclusions de la réunion-débat et de le lui soumettre à sa quarantième session. ».

---